

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 29 mai 2018

Nombre de délégués : 91
Nombre de présents : 61
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 62
Date de la convocation : 23 mai 2018
Date d'affichage : 1^{er} juin 2018

* * * * *

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Mmes Véronique DEL DO, MM. Rémi CHAMBAUD, Michel DOLE suppléant, Mme Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATTHIEU, Gaston BAUD, David ALPY, Mme Fabienne SIMARD suppléante, David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mmes Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Jean-Louis DUPREZ, Jean-Noël TRIBUT, Daniel VIONNET, Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Christophe PETETIN, Raymond METRA suppléant, Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Serge CHARTIER suppléant, Denis MOREAU, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Mme Jocelyne NICOD suppléante, MM. Thierry DAVID, Xavier RACLE, René BESSON, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, Mme Karine CORNIER suppléante, MM. Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Jean-Jacques DOLE, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante et M. Emile BEZIN.

Pouvoir : M. Antoine BERNARD à M. David DUSSOUILLEZ.

Suppléants sans voix délibérative : Mmes Monique FANTINI, Alexandra TARBY, MM. Jean BESANÇON et Alain CUBY.

Excusés : MM. Philippe WERMEILLE, Joël ALPY, Mmes Evelyne COMTE, Chantal MARTIN, M. Didier CLEMENT, Mmes Annelise MARTIN, Ghislaine BENOÎT, MM. Antoine BERNARD, Stéphane LENG, Mme Catherine GUICHARDIERE, MM. Gilles MOUREY, Jean-Paul LEBLOND, Gilles MOREL, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Marc JOBARD, Jacques HUGON, Gilles CICOLINI, Alexandre DELIAVAL, Mme Elisabeth CRETENET, MM. Philippe MENETRIER et Daniel DAVID.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DEL DO.

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse SCHNEIDER, Clara MARECHAL, MM. Rémy MARCHADIER, Erwan BATAILLARD et Quentin GAVAZZI.

* * * * *

M. PERNOT ouvre la séance et nomme Mme Véronique DEL DO secrétaire.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

2018.3.1. Contrat de territoire 2018-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté. Approbation du « fil directeur ».

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le Conseil Régional a proposé aux territoires de soutenir des projets structurants dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) pour la période 2015 - 2017. Pour mémoire, le dispositif a permis de financer lors de cette contractualisation, l'aménagement de liaisons douces reliant la Commune de Champagnole avec Ney et Equevillon, l'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne pour relier la voie verte avec le Centre Aquatique intercommunal et la construction d'un terrain de football synthétique à Mignovillard.

Suite à la fusion des Régions Bourgogne et Franche Comté, une nouvelle politique contractuelle avec les territoires de projet de Bourgogne-Franche-Comté a été définie pour la période 2018-2020.

Les nouveaux contrats de territoire ont vocation à soutenir des actions répondant à une logique de développement du territoire, c'est-à-dire des actions qui sont accompagnées par une ingénierie territoriale et qui s'intègrent dans une stratégie locale de développement cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires.

Ainsi, les territoires sont invités à faire part de leur souhait de bénéficier d'un contrat au travers d'une lettre d'intention en précisant le fil directeur choisi parmi les 4 suivants :

Enjeux régionaux « fil directeur »	Conditions particulières
Accueil et attractivité	Les actions doivent s'inscrire dans une politique globale d'accueil et d'attractivité en 4 étapes (cf. en annexe la méthodologie attendue d'une politique d'accueil et d'attractivité)
Transition énergétique	Les actions doivent s'inscrire dans une démarche de transition énergétique réfléchi et cohérente, de type PC(A)ET ou TEPos (cf. en annexe les attendus d'une démarche de transition énergétique)
Renforcement maillage des pôles	Les actions doivent être cohérentes avec l'armature identifiée au SCOT ou SRADDT ou les éléments de préfiguration du SRADDET (analyse des dynamiques territoriales).
Gestion durable de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	Le territoire doit disposer d'un SCOT et/ou d'un PLUi.

L'enveloppe proposée par la Région pour le contrat de la Communauté de Communes est de 777.000 € de subvention dont 50 % prioritairement sur Champagnole. En effet, la Région a défini Champagnole comme étant un « pôle structurant » de territoire.

M. PERNOT est interpellé par le fait que deux politiques soient regroupées en un dispositif avec la même enveloppe : le soutien des villes centre et le soutien des territoires. Malgré tout, il insiste sur l'importance du soutien à ces politiques avec des subventions bienvenues pour les projets du territoire. A titre de comparaison, il informe le Conseil que le secteur de Dijon, quant à lui, bénéficie d'une enveloppe de 50 millions d'euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, suite à la fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté, le contrat de territoire à élaborer et négocier avec la Région, dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle avec les territoires,

☞ **CHOISIT** le « fil directeur Accueil et Attractivité » pour ce projet de contrat de territoire 2018-2020, selon les conditions particulières indiquées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.2. Groupement de commande pour contrats d'assurance.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

En 2013, un groupement de commandes a été constitué entre la ville de Champagnole, la Communauté de Communes et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et des économies substantielles avaient été constatées. Les contrats conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 arrivent donc à échéance au 31 décembre 2018.

Considérant les délais nécessaires à la procédure, il convient d'engager dès à présent les formalités qui aboutiront ensuite à un appel d'offres avec plusieurs lots (tels que : Dommages aux biens ; Responsabilité et risques annexes ; Flotte automobile ; Risques statutaires du personnel ; Protection juridique,...). Mme Marie Durpoix du Cabinet Protectas, assure l'assistance, l'audit, le cahier des charges et l'analyse des offres.

Il apparaît judicieux de créer un groupement de commandes, comme le prévoit l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, permettant à nouveau de réunir la Ville de Champagnole, le CCAS et la Communauté de Communes. Une convention constitutive du groupement établit les règles de fonctionnement, la Ville de Champagnole assurant les fonctions de coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la constitution d'un Groupement de commande relatif à la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance, avec la Commune de Champagnole et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Champagnole, selon la procédure et les conditions énoncées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du Groupement,

☞ **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.3. Achat de terrains et travaux de voirie à Foncine le Haut.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le cadre de l'extension de l'Entreprise Machines Pagès à Foncine le Haut, il a été nécessaire de trouver un nouvel accès à cette entreprise. Les emprises des accès existants sont en effet nécessaires pour l'extension des bâtiments.

La Commune de Foncine le Haut propose donc de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes, les terrains nécessaires à ce nouvel accès (à l'arrière du site à partir d'une voirie communale). Il s'agit du terrain cadastré Section AP n°318 d'une surface de 1.846 m².

Par ailleurs, il convient également de prendre en charge les travaux de voirie dont le montant s'élève à 25.869,90 € HT, selon le devis proposé par l'Entreprise GOYARD TP.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition du terrain dans les conditions précédemment énoncées et le devis pour les travaux de voirie.

M. PERNOT salue le geste de M. BLONDEAU qui cède les terrains à l'euro symbolique. Il invite le Conseil à réfléchir aux autres voiries sur la Communauté de Communes (CC), pouvant relever du même cas de figure.

M. GIRAUD précise que la CC ne finance que la voirie. L'entreprise Machines Pagès a financé son parking. M. PERNOT se réjouit d'avoir autant d'entreprises leader dans leur domaine sur le territoire, comme Machine Pagès.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Commune de Foncine le Haut, du terrain cadastré AP n° 318, d'une surface de 1.846 m² nécessaire à la réalisation d'un accès à l'Entreprise Machine Pagès, dans le cadre de son extension,
- ☞ **APPROUVE** le montant de la cession, fixé à l'euro symbolique,
- ☞ **APPROUVE** le devis d'un montant de 25.869,90 € HT proposé par l'Entreprise GOYARD TP pour la réalisation des travaux de voirie sur ce terrain,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte notarié avec la Commune de Foncine le Haut ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.4. Zone Commerciale. Marché de travaux pour démolition d'un bâtiment

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le cadre du développement économique et commercial de notre territoire, la Communauté de Communes a pris la décision, lors du conseil Communautaire du 22 mars 2016, d'acquérir des parcelles Rue de Lattre de Tassigny à Champagnole.

La ville de Champagnole a ainsi cédé à la Communauté de Communes un ensemble parcellaire de 11.557 m² comprenant des terrains nus et des anciens bâtiments industriels.

L'objectif de la Communauté de Communes est de démolir les bâtiments anciens et amiantés, afin de résorber cette friche industrielle et de rendre possible la réalisation de projets sur ces terrains commerciaux idéalement situés.

Après l'établissement d'un permis de démolir et des diagnostics nécessaires à la démolition, une procédure de consultation d'entreprises a été lancée pour la démolition et le désamiantage des bâtiments existants.

- 1 tranche ferme constituée des bâtiments anciennement BURLET et TCO
- 1 tranche conditionnelle constituée du bâtiment ROTATIPRIM

La tranche ferme a pu se réaliser courant de l'année 2017 avec des difficultés de chantier liées à la découverte d'amiante floquée non détectée par les diagnostics, car enfermée entre 2 murs et les IPN de structures.

D'un commun accord, l'entreprise et la Communauté de Communes n'ont pas souhaité donner suite à la tranche conditionnelle.

SANIJURA locataire du bâtiment « anciennement ROTATIPRIM » souhaite déménager dans ses nouvelles constructions rue Stephen Pichon dans les prochains mois. Une consultation pour la démolition et le désamiantage de ce dernier bâtiment a été lancée.

Les entreprises devaient remettre leur offre au plus tard le 23 avril 2018 avant 12h00. 7 offres sont arrivées à la Communauté de Communes dans les délais. Après analyse des offres selon les critères d'attribution de la consultation, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise SARL GRUT d'un montant de 37.850 €HT soit 45.420 € TTC.

M. PERNOT indique que la CC se retrouvera ainsi avec 1,5 ha de terrain libre, permettant d'envisager de nouveaux projets. Il regrette toutefois que l'Etat ne participe pas plus au coût du désamiantage.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment « anciennement ROTATIPRIM », à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la Zone Commerciale,

☞ **RETIENT** pour ce programme de travaux, l'offre de l'Entreprise SARL GRUT d'un montant de 37.850 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'Entreprise ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.5. ZA Bouvet. Convention avec le SIDEC pour l'électrification de la Zone.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le SIDEC (Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura) a été sollicité dans le cadre de sa compétence pour réaliser les travaux d'électrification de la ZA BOUVET à Champagnole. Le programme de travaux a été défini selon les plans joints à la présente délibération.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC maître d'ouvrage unique de l'opération comprenant les travaux à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité et sur les réseaux de télécommunications ainsi que les travaux d'éclairage public.

Une subvention du SIDEC pourrait être sollicitée dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont la Communauté de Communes a la charge.

Dans ce cadre, les participations financières du SIDEC et de la Communauté de Communes font l'objet de conditions particulières précisées dans la convention. Le SIDEC assure le règlement des opérations et la Communauté de Communes apporte un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Les participations financières du SIDEC et de la Communauté de Communes prévues dans la convention, sont les suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESAU ELECTRIQUE	77 820,51 Soit 65 711,65 HT	ERDF : 26 744,64 Récupération TVA : 12 108,86	-	38 967,01	31 170,00
TRAVAUX POUR COLLECTIVITES	29 040,79	-		29 040,79	23 230,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	20 142,55 Plafonné à 15 564,10	-	3 112,82	17 029,73	13 620,00
Montant total	127 003,85	-	3 112,82	85 037,53	68 020,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Gilbert BLONDEAU n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération,

☞ **APPROUVE** la désignation du SIDEC en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération,

☞ **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de la convention et présentées dans le tableau ci-dessus,

☞ **APPROUVE** les modalités de versement de la participation de la Communauté de Communes, précisées à l'article 4.3 de la convention,

☞ **PRECISE** que les dépenses liées à la présente délibération sont prévues au budget annexe ZA Bouvet,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au SIDEC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SIDEC ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.6. Approbation de la modification de droit commun du PLU de la Commune de Montrond

Rapporteur : M. Claude PARENT

-Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 précisant la procédure de modification de droit commun d'un Plan Local d'Urbanisme ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal de MONTROND en date du 12 Décembre 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

-Vu les délibérations en date du 3 février 2017 et du 31 mars 2017 du Conseil Municipal de MONTROND prescrivant la Modification n°2 du PL ;

-Vu la notification du dossier de Modification aux Personnes Publiques par lettre recommandée du 21 avril 2017 ;

-Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées assortis pour certains de réserves et d'observations ;

-Vu l'arrêté du Maire de MONTROND en date du 27 Novembre 2017 prescrivant et organisant l'enquête publique relative à la Modification n°2 du PLU ;

-Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en date du 14 Janvier 2018 ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal de MONTROND en date du 2 mars 2018 donnant son accord à la Communauté de Communes pour achever la procédure de modification de son PLU ;

-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2018 pour poursuivre les procédures d'urbanismes engagées par les communes de VERS EN MONTAGNE, CENSEAU et MONTROND ;

Le projet de Modification du PLU a été notifié aux personnes publiques à consulter par lettre recommandée le 21 avril 2017. Cinq personnes publiques ont émis un avis express ; les quatre autres personnes consultées ne s'étant pas exprimées. Les avis express recueillis ont tous été favorables, certains étant assortis de réserves et d'observations.

Le projet a été soumis à enquête publique, entre le 18 décembre 2017 et le 16 janvier 2018 inclus. Le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et avis en date du 15 février 2018. Son avis sur le dossier, et au vu des avis des personnes publiques consultées, est favorable et sans réserve.

Au vu des observations des personnes publiques, il est proposé d'apporter diverses évolutions au contenu du dossier initial.

Les diverses évolutions du PLU se résument ainsi :

Concernant la Notice de Présentation additive :

▪ Le 2e paragraphe de la page 17 relatif à la justification du projet a été modifié pour répondre à une observation de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et rappeler qu'une liaison douce (sécurisée et confortable) entre la structure petite enfance à créer, et le groupe scolaire, est envisagée par le biais d'un nouvel emplacement réservé N°4 le long de la rue des Croix Neuves, et qu'un plateau sécurisé assurant la traversée de la RN5 pourrait être envisagé à terme avec l'appui des services de l'Etat.

▪ Le paragraphe "3.2.2. Débords de toit" (page 21) a été modifié pour prendre en considération l'avis de l'UDAP. La commune ne souhaitant pas suivre l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) en autorisant les débords de toit en zone UB, le choix des élus a été réexpliqué et mieux argumenté.

▪ L'extrait du plan 3.1 présenté à la page 29 a été corrigé pour faire apparaître l'étiquette UY sur le secteur maintenu en zone d'activités, comme demandé par l'Etat.

Concernant les Plans de zonage :

▪ Le plan de zonage 3.1 a été corrigé pour faire apparaître l'étiquette UY, sur le secteur maintenu en zone d'activités, comme demandé par l'Etat.

Les Conseillers Municipaux de la Commune de MONTROND ont été régulièrement avisés de la procédure de Modification du PLU en cours.

L'ensemble des propositions précitées ont été mises au point et intégrées par les bureaux d'études dans le dossier de Modification du PLU qui est soumis ce jour à délibération.

Considérant que le dossier de Modification du Plan Local d'Urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Consultées, qui ont été joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le dossier de Modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification n°2 du PLU de MONTROND, en tenant compte des observations citées ci-dessus et telles qu'annexées à la présente délibération.

Par ailleurs :

1) Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de MONTROND et au siège de la Communauté de communes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2) Une copie de la délibération approuvant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de MONTROND (accompagnée du dossier) sera adressée à M. le Préfet.

3) En application des articles L.153-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la Modification du PLU sera exécutoire :

▪ dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,

▪ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de la Modification n°2 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la Mairie de MONTROND aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

M. GIRAUD précise que la Commune de Montrond a racheté une ancienne scierie pour réaliser un projet de Maison des Aînés. Mais cette opération nécessite de passer d'une zone d'activité à une zone urbanisable dans le PLU pour réaliser le projet.

A la question de M. Michel BOURGEOIS, M. TOURNIER répond que toutes les communes ayant un document d'urbanisme devront soumettre toute modification à l'approbation du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montrond, selon les éléments développés ci-dessus,

☞ **PREND EN COMPTE** les observations formulées dans la présentation ci-dessus, et annexées à la présente délibération,

☞ **PREND ACTE** des formalités à accomplir conformément aux articles R.153620 et 21 du Code de l'Urbanisme,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.7. Droit de Prémption Urbain (DPU). Délégation partielle aux communes.

Rapporteur : M. Claude PARENT

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à 2, L. 213-2 à 3, R. 211-2 à 4 ;

-CONSIDERANT que la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) dans la mesure où la collectivité a la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} Janvier 2018 et que les communes ont établi le DPU avant cette date ;

-ENTENDU que la Communauté de Communes exerçant le DPU peut instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles le DPU peut légalement être exercé, ainsi que modifier ou abroger les zones de préemptions créées antérieurement par les communes ;

-ENTENDU que la Communauté de Communes peut déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption, cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui, dans ce cas, entre dans le patrimoine du délégataire ;

-Vu que les communes ayant instauré leur DPU avant le 1^{er} Janvier 2018 sont les suivantes : Andelot en Montagne, Champagnole, Crotenay, Equevillon, Foncine le Haut, Mignovillard, Montrond, Ney, Sapois, Sirod et Syam.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) de conserver les zones instaurées en DPU par les Communes avant le 1^{er} Janvier 2018, à savoir :
 - Andelot en Montagne : zones U et AU
 - Champagnole : zones U et AU
 - Crotenay : zones U et AU
 - Equevillon : zones U et AU
 - Foncine le Haut : zones U et AU
 - Mignovillard : zones U et AU
 - Montrond : zones U et AU
 - Ney : zones U et AU
 - Sapois : zones urbaines UB et UBa sauf les lotissements Curtil Parez et Champ de l'Epine ; zones 1AU, 2AU, 1AUa et 1AUy
 - Sirod : zones U et AU
 - Syam : zones U et AU

- 2) de déléguer aux Communes les zones relatives à l'habitat, couvertes par un DPU telles que listées ci-après :
 - Andelot en Montagne : zones UA, UAa, UA-ex, UAa-ex, 1AU, 1AUh, 2AU, UL, 1AUL
 - Champagnole : zones UAa, UAb, UB, UC, UD, UDai, 1AU, 1AUc, 1AUqe, 1AUE, 1AUi, UE
 - Crotenay : zones U, 1AU (1AUa, 1AUb), UL
 - Equevillon : zones UA, UA, 1AU (1AU1, 1AU2, AUL), 2AU (2AU1, 2AU2, 2AUr), parcelle A251, parcelle A232
 - Foncine le Haut : zones U1 (U1a, U1b), U2, AU1, AU2, UL, AU1e, AU1-L
 - Mignovillard : zones UD, Uda, 1AU, UL
 - Montrond : zones UA, UB, AU (AUa, AUb, AUbg)
 - Ney : zones UA, Uaj, UB, 1AU, 2AU, UE, UT
 - Sapois : zones urbaines UB et UBa sauf les lotissements Curtil Parez et Champ de l'Epine ; zones 1AU, 2AU, 1AUa
 - Sirod : zones UA, UB, 1AU, 1AUh, 2AU, UE, UL, 1AUL
 - Syam : zones UA, UD, Ui, AU

- 3) de conserver le DPU pour les zones relatives à l'économie.

Il est précisé que :

-La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les Mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

-La présente délibération sera notifiée et accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort
- Aux Greffes des mêmes tribunaux

M. DUBREZ demande si les communes possédant une carte communale peuvent instituer un droit de préemption urbain. M. TOURNIER répond que les communes dotées d'une carte communale approuvée, le peuvent, par délibération au cas par cas.

M. SERRETTE indique que le Conseil municipal de Mignovillard délibérera sur cette délégation de DPU lundi prochain. Aussi, il souhaite savoir si la délibération du Conseil Communautaire pourra être exécutoire d'ici là. M. PERNOT certifie qu'elle sera signée d'ici vendredi.

M. CHAMBAUD demande si toutes les communes concernées par la présente délibération doivent également la soumettre à leur conseil municipal. M. SERRETTE indique que les conseils municipaux concernés doivent délibérer à nouveau dans la mesure où les anciennes délibérations ne sont plus valables.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les propositions formulées ci-dessus concernant la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain, de la Communauté de Communes à ses Communes membres,

☞ **PREND ACTE** des formalités à remplir dans le cadre des dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme et notamment aux articles L. 211-1 à 2, L. 213-2 à 3, R. 211-2 à 4,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.8. Cours d'eau. Action de sensibilisation auprès des agriculteurs, demande de subvention.

Rapporteur : M. Gilbert BLONDEAU

Lors de l'élaboration du contrat de rivière Ain Amont, le diagnostic agricole a révélé une attente des agriculteurs en matière de compréhension de la réglementation d'entretien des cours d'eau. Dans ce cadre, les bassins versants de l'Angillon et de la Serpentine ont été identifiés comme prioritaires pour réaliser des actions de sensibilisation en la matière (réglementation, entretien, fonctionnalité et biodiversité). Les réunions du 24 avril dernier d'échange avec les Maires des Communes ont confirmé ces attentes et le besoin.

Pour les territoires communaux intéressés, la sensibilisation sera conduite en valorisant des situations concrètes de terrain et en favorisant les échanges entre acteurs de terrain pour partager de bonnes pratiques d'entretien, solutionner des situations en attente, ...

Cette démarche s'effectuera sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Un budget prévisionnel pour 10 territoires communaux intéressés, a été prédéfini dans le cadre de la fiche « action agricole » du contrat de rivière Ain Amont.

L'Agence de l'Eau peut notamment financer à hauteur de 50 % la réalisation d'actions de sensibilisation de terrain. L'activation de ce financement nécessite un dépôt de demande d'aide de l'intercommunalité avant le 30 juin 2018.

Afin de poursuivre la procédure, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance de la démarche de sensibilisation aux bonnes pratiques, et d'autoriser le Président à solliciter des subventions à hauteur de 50% auprès des services de l'Agence de l'Eau RMC et potentiellement 30 % auprès du Conseil Départemental du Jura, l'ensemble du projet comprenant la conduite d'action de sensibilisation de terrain sur 10 territoires communaux, étant estimé globalement à 33.333 € HT :

Dépenses (en € TTC)		Recettes	
Action de sensibilisation de terrain	33 333,33	Agence de l'Eau RMC (50 %)	20 000,00
TVA	6 666,66	Conseil Départemental (30 %)	12 000,00
		Autofinancement	8 000,00
TOTAL	40 000,00	TOTAL	40 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'action de sensibilisation à mener auprès des agriculteurs concernant la réglementation d'entretien des cours d'eau, leur fonctionnalité et la biodiversité, étant précisé que les bassins versants de l'Ain et de la Serpentine ont été identifiés comme prioritaires,

☞ **APPROUVE** le budget prévisionnel du projet présenté ci-dessus et d'un montant de 33.333,33 € HT, soit 40.000 €TTC, comprenant la conduite d'actions de sensibilisation de terrain à réaliser sur 10 territoires communaux,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter pour ce programme, les subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % et auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 30% du montant HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.9. Travaux de restauration de la continuité écologique de la Saine.

Rapporteur : M. Gilbert BLONDEAU

Lors de sa séance du 5 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR) pour le projet de restauration du cours d'eau La Saine à Foncine le Haut, financé à 80% par l'Agence de l'Eau et 20% par la Région.

La Maîtrise d'œuvre pour ce projet a été confiée à la société CE3E, qui a présenté le 17 mai 2018 au COPIL (Comité de pilotage) le projet de travaux, afin de finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Ce projet consiste d'une part à procéder au dérasement de 7 seuils qui ont été édifiés, il y a plus de 40 ans par la société de pêche, entre les deux barrages des microcentrales hydroélectriques du moulin Choudet et de la Chevry à Foncine le Haut, et d'autre part à réaliser des mesures d'accompagnement sur 8 secteurs comme la création de cache à poisson ou encore la consolidation de berge. En effet, en raison du vieillissement des seuils, une intervention, soit pour les remettre en état, soit pour les supprimer, s'avère nécessaire. La deuxième solution a été retenue dans le but de redonner un aspect naturel et sauvage au cours d'eau, de lutter contre le réchauffement de l'eau et de permettre la libre circulation de la faune piscicole.

Le montant total des travaux est estimé à 160 663.10 € HT, se décomposant comme suit :

Travaux préalables	26 960 €
Travaux Secteur 1	11 315 €
Travaux Secteur 2	2 579 €
Travaux Secteur 3	9 375 €
Travaux Secteur 4	12 554.50 €
Travaux Secteur 5	9 937.50 €
Travaux Secteur 6	23 116 €
Travaux Secteur 7	36 061.50 €
Travaux Secteur 8	10 522.50 €
Administratif / Imprévu (10%)	18 242.10 €

L'accès au cours d'eau nécessitant par endroits un grutage, trois alternats seront mis en place pendant la période des travaux.

Le planning prévisionnel a pour objectif la réception des travaux en novembre 2018. Si celui-ci ne peut être respecté, les travaux seront finalisés début 2019 dans des conditions identiques.

Sur la continuité écologique des cours d'eau, M. PERNOT observe qu'il existe deux points de vues différents : ceux qui veulent restaurer ces continuités à tout prix, et ceux qui veulent développer l'hydroélectricité.

M. SAILLARD évoque des points de vue qui évoluent au cours du temps, en particulier au niveau des demandes de l'Etat. Il prend pour exemple les travaux réalisés par Champagnole 20 ans en arrière à la demande de la DDA, qui visaient à oxygéner la rivière. Aussi, il se demande pourquoi ce qui a été réalisé alors ne serait plus valable à présent.

M. BLONDEAU salue le courage des élus de Foncine-le-Bas qui se sont positionnés pour remettre en marche une installation hydraulique.

M. SORDEL s'interroge sur les priorités de l'Agence de l'Eau et la Région. En effet, il s'étonne qu'il y ait de l'argent disponible pour soutenir ce genre de travaux à 100 % alors qu'il n'y en a pas pour prévenir les pollutions par exemple. Les financements pourraient au moins être mieux répartis entre les projets. M. PERNOT est d'accord car il y a d'autres urgences qui auraient besoin de financement actuellement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les travaux de restauration de la continuité écologique de la Saine, présentés ci-dessus, d'un montant total, estimé à 160 663.10 € HT, et réalisés sous convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc Naturel Régional du Haut-Jura

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.10. Assainissement collectif. Convention avec la Fruitière du Pays de Nozeroy, à Bief du Fourg.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Les eaux usées de la Commune de Bief du Fourg sont traitées par la station d'épuration privée de la Fruitière du Plateau de Nozeroy. Les eaux usées de la coopérative, quant à elles, transitent par le réseau public et par le poste de refoulement.

La station d'épuration actuelle étant devenue obsolète, une réhabilitation de celle-ci a été engagée. Ces travaux permettront également d'augmenter la capacité de traitement de 1000 Equivalent Habitant (EH) à 2500 EH, dont 250 EH pour les eaux usées domestiques.

Considérant ces modifications, une nouvelle convention entre la Fruitière et la Communauté de Communes doit être signée afin d'autoriser la Fruitière à rejeter ses eaux usées dans le réseau, d'autoriser le traitement des eaux usées de la Commune à la STEP, et de définir les répartitions des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Le projet global est estimé à 677.000 € HT.

Concernant les frais d'investissement, ils seront répartis comme suit :

- Pour la station d'épuration, en fonction des EH réservés
 - Collectivité : 10% (250 EH)
 - Fruitière : 90 % (2250 EH)
- Pour l'émissaire de rejet, en fonction des volumes de rejet estimés
 - Collectivité : 30% (34 m³/j)
 - Fruitière : 70 % (81 m³/j)

Concernant les frais de fonctionnement, ils seront répartis comme suit :

- Pour la station d'épuration, en fonction des EH réels actuels
 - Collectivité : 11% (183 EH)
 - Fruitière : 89 % (1450 EH)
- Pour le poste de refoulement, en fonction des volumes de transits réels actuels
 - Collectivité : 32.5% (25 m³/j)
 - Fruitière : 67.5 % (52 m³/j)

Cette répartition pourra être revue en fonction des évolutions de la charge annuelle effective.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation faite ci-dessus, la convention à mettre en place avec la Fruitière du Plateau de Nozeroy afin de prendre en compte l'augmentation de la capacité de traitement de la station privée et les modifications générées par sa réhabilitation,

☞ **AUTORISE** la Fruitière du Plateau de Nozeroy à rejeter ses eaux usées dans le réseau d'assainissement,

☞ **AUTORISE** le traitement des eaux usées de la Commune de Bief du Fourg à la station,

☞ **APPROUVE** la répartition, entre la Communauté de Communes et la Fruitière, des frais occasionnés par les investissements réalisés sur la station et par son fonctionnement, dans les conditions indiquées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.11. Groupe scolaire de La Baroche. Marché de travaux pour la rénovation du bâtiment.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Au regard du nouveau schéma d'organisation des écoles mis en place par la Communauté de Communes, il convient de procéder à la rénovation du Groupe Scolaire de la Baroche afin d'accueillir les élèves des classes primaires installés dans les locaux.

Pour mémoire, sur le site d'Arsure Arsurette, l'opération consiste à rafraichir les sols et plafonds des salles de classe, salle de motricité et bureau de direction, à changer une partie des menuiseries et à mettre la cuve à fuel aux normes.

Afin de passer à la phase de réalisation, une consultation a été lancée le 8 mars 2018. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le jeudi 5 avril 2018 à 12h00, aux 5 lots proposés. 10 plis sont parvenus dans les délais en version papier ou version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le jeudi 5 avril 2018 à 14h00.

Après analyse des offres et négociation avec les entreprises du lot 1, il est proposé, conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché HT	Montant du Marché TTC
1	MENUISERIE	MALENFER	11 205,00	13 446,00
2	FAUX PLAFOND PEINTURE SOL SOUPLE	BONGLET SA	9 713,00	11 655,00
3	CHAUFFAGE	CSTI	18 581,08	22 297,30
4	ELECTRICITE	BLONDEAU ELECTRICITE	2 478,50	2 974,20
5	DESAMIANTAGE	PBTP	11 100,00	13 320,00
TOTAL			53 077,58	63 692,50

Le financement des travaux réalisés dans le cadre de cette réhabilitation sera assuré à hauteur de 50 %, par la Communauté de Communes, et 50 % par un fonds de concours des Communes concernées (Arsure Arsurette, Bief des Maisons, Cerniebaud, Fraroz et Les Chalesmes), au prorata du nombre d'habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, les marchés de travaux à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du Groupe scolaire de La Baroche, tels que présentés ci-dessus, pour un montant total de 53 077,58 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer pour chaque lot, le marché avec l'Entreprise attributaire,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter le financement de l'investissement par fonds de concours, auprès des communes concernées à hauteur de 50 % du montant HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.12. Groupe scolaire Hubert Reeves-Centre-Ville à Champagnole. Marché de travaux pour la réalisation des parkings et voiries.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Afin de réduire les frais honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre du projet de construction de l'Ecole Hubert Reeves – Centre-Ville à Champagnole, les parkings et voiries avaient été sortis du concours d'architecture et confiés au Cabinet Colin pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 6.800€ HT soit 8.160€ TTC.

Après la phase d'étude des voiries et parkings, élaborée en concertation avec les différents acteurs du projet, une consultation a été lancée le 5 avril 2018 avec une remise des offres pour le lundi 14 mai 2018 avant 12h00.

3 offres ont été déposées et enregistrées à la Communauté de Communes dans les délais.

Après analyse des offres selon les critères d'attribution de la consultation, par le maître d'œuvre Cabinet Olivier Colin Géomètre Expert et associés, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de base de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 134.960,57 € HT soit 161.952,68 € TTC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'offre de base de l'Entreprise EUROVIA pour la réalisation des parkings et voiries de l'Ecole Hubert Reeves – Centre-Ville de Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec l'Entreprise EUROVIA, le marché de travaux, d'un montant de 134.960,57 € HT, soit 161.952,68 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.3.13. Association Le Sillon Comtois. Transfert de la convention d'occupation des locaux, à la Fondation OVE.

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Par acte notarié signé le 18 décembre 2007, une convention d'occupation a été établie entre la Communauté de Communes et l'Association Le Sillon Comtois.

D'une durée initiale de 10 ans, expirant le 31 décembre 2016, cette convention relative au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour Autistes adultes a été renouvelée tacitement pour une durée équivalente de dix années.

Par courrier en date du 2 mai dernier, le Président de l'Association sollicite le transfert de cette convention au profit de la Fondation OVE, l'autorisation de gestion du FAM étant transférée à la Fondation OVE à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il est donc proposé de transférer l'ensemble des droits et obligations de la convention ainsi que les avenants successifs, à la Fondation OVE à compter du 1^{er} juillet prochain.

Mme DEL DO indique qu'il s'agit d'un changement d'interlocuteur pour la CC, qui ne sera plus local. Elle précise cependant que la Fondation OVE est expérimentée et professionnelle car elle intervient dans beaucoup d'autres établissements.

M. PERNOT rappelle que ce dossier est cher à la Communauté de Communes parce qu'il fait partie de son histoire suite à la fusion avec la CC de Malvaux. C'était une aventure locale, mais l'outil a évolué au fil des années et nécessite à présent de passer à un autre stade (vers une structure nationale) avec un niveau d'expertise plus élevé. Il en profite pour saluer l'implication et le travail de M. CART-LAMY, qui, en tant que Président du Sillon Comtois, a assuré cette transition avec brio, en mettant en relation les partenaires (ARS, Conseil Départemental, Fondation OVE).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Gérard CART-LAMY n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, le transfert à la Fondation OVE, de la convention d'occupation relative au Foyer d'Accueil Médicalisé pour Autistes adultes, établie le 18 décembre 2007, entre la Communauté de Communes et l'Association Le Sillon Comtois,

☞ **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches dans le cadre de ce transfert de convention,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

2018.3.14. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Définition des modalités d'élaboration, de concertation et de communication.

Rapporteur : M. Pierre BREGAND

Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Conformément à ce décret, la Communauté de Communes réalisera son PCAET selon les dispositions suivantes :

I. Contenu du PCAET

Le contenu du PCAET devra comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale et un programme d'actions. Celui-ci portera sur :

- l'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
- la diminution de la consommation énergétique, des émissions de Gaz à Effet de Serre et des polluants atmosphériques,
- l'adaptation au changement climatique.

II. Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

La collectivité a décidé d'élaborer son PCAET en interne. Le recours, en tant que de besoin, à une aide extérieure se fera sous forme d'accompagnement ponctuel, notamment pour la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Une instance a été définie pour piloter le projet : le comité de pilotage

Le comité de pilotage a en charge les décisions stratégiques. Celui-ci se réunira une fois par semestre ou à l'issue de chaque phase et sera constitué :

- des élus référents de l'EPCI,
- de Monsieur le directeur de la DREAL ou son représentant,
- de Monsieur le directeur de la DDT du Jura ou son représentant,
- de Monsieur le Président du Département du Jura ou son représentant.

Organisation et mise en œuvre de la concertation

La Communauté de Communes s'engage à mener une concertation avec les acteurs du territoire pour avoir une vision et une mise en œuvre partagées avec l'ensemble des acteurs. Pour cela, des ateliers thématiques (mobilité, agriculture etc...) seront organisés avec les acteurs identifiés par thématique. La participation du public se fera par voie électronique conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.

III. Eléments particuliers de procédure

Evaluation Environnement Stratégique :

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du Code de l'Environnement). Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement.

La Communauté de Communes propose de recruter un stagiaire ou une personne en alternance (master) pour l'aider dans la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement et de l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Suivi et évaluation :

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

La délibération sera transmise à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du Code de l'Environnement.

M. David ALPY déplore que l'Etat oblige la CC à mettre en place ce dispositif alors que dans le même temps des projets comme celui de la Zone d'Activité de Montrond sont bloqués. M. PERNOT, acquiesce et espère que la décision de justice sera favorable.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les modalités d'élaboration, de concertation et de communication du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) telles qu'exposées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à engager la démarche et à signer tout document utile à la réalisation du PCAET,

2018.3.15. Budget annexe Assainissement collectif. Proposition de renégociation de prêt.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans le cadre de la gestion active de l'encours de dette du budget de l'assainissement collectif, une demande de renégociation du contrat de prêt n°07146224 (emprunt de 225 000 € souscrit le 9/01/14 pour une durée de 20 ans ; échéance trimestrielle au taux fixe de 3.80 %) a été transmise à l'établissement prêteur (Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté).

Le gain financier de l'opération s'élève à 35 793.45 € sur la durée du contrat, soit 2 272.60 € par an

Après étude des conditions de renégociation transmises le 17 avril dernier, il est proposé de retenir la proposition de renégociation de:

.Date d'échéance de la renégociation : 9/10/2018

.Montant du capital restant dû, renégocié : 190 298 €

.Durée du contrat : 15,75 ans soit 189 mois (identique au contrat initial)

.Nouveau taux d'intérêt appliqué : 1.74 % (taux fixe)
.Indemnité de remboursement anticipé : Néant
.Périodicité des échéances : Trimestrielle (identique au contrat initial)
.Montant des intérêts dus jusqu'au terme du contrat : 27 676.42 €
.Total des échéances : 217 974.42 € (dernière échéance 09/04/2034)

M. GIRAUD salue M. WERMEILLE pour la négociation réalisée sur ce dossier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RETIENT**, la proposition de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté aux conditions de renégociation de l'emprunt encours du budget annexe Assainissement collectif, transmises le 17 avril dernier et décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'emprunt renégocié ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.3.16. Tourisme. Site d'escalade du Morillon ; Travaux de sécurisation.

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

En juillet 2017, dans le cadre de l'audit de sécurité des sites d'escalade jurassiens, le comité territorial Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) a alerté les communes d'Entre-deux-Monts et de Chaux-des-Crotenay ainsi que la Communauté de Communes sur la nécessité d'améliorer la sécurité du site d'escalade du Morillon afin de maintenir l'ouverture du site au public.

Pour information, la FFME a souhaité qu'un arrêté soit pris par les Communes, informant de la fermeture provisoire de certaines voies du site d'escalade du Morillon jusqu'à rétablissement de la sécurité des lieux. Cette situation pose de nombreux problèmes aux utilisateurs du site (professionnels comme le Centre de vacances « Les Cyclamens », le Chalet de la Haute Joux, etc...).

La Communauté de Communes, ayant réalisé les aménagements du site d'escalade en 2012, a donc étudié les travaux à entreprendre avec un professionnel. Le devis présenté par l'Entreprise Juraménagement pour ces travaux, s'élève à 19.611€ HT. Un dossier de demande de subvention peut être déposé au Département dans le cadre de la taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à hauteur de 25%, soit 4.902,75 €.

Par ailleurs, l'ONF et la FFME ont décidé de s'accorder sur les conditions d'aménagement et d'entretien des sites d'escalade et de leurs accès. Etant donné la situation du site qui se trouve sur des parcelles forestières communales, il est donc nécessaire de revoir la convention actuelle et de l'adapter à la nouvelle situation juridique.

La commission Tourisme réunie le 14 mai dernier, a pris connaissance du dossier et a émis un avis favorable à la réalisation des travaux et au dépôt des subventions dans les meilleurs délais, de même concernant l'évolution du conventionnement, de façon à prévoir une réouverture totale du site d'escalade du Morillon dès le début de l'été 2018.

M. CART-LAMY précise quelques éléments de la convention de gestion du site qui a été retravaillée, en particulier les responsabilités qui sont partagées entre la FFME et l'ONF. M. VIONNET indique qu'il a sollicité les assurances pour savoir si un surcoût serait appliqué mais n'a pas eu de réponse. M. CART-LAMY précise qu'il ne doit pas y avoir de surcoût.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le devis de l'Entreprise Juraménagement d'un montant de 19.611 € HT pour la réalisation des travaux de sécurisation du site d'escalade du Morillon,

☞ **SOLLICITE** pour ces travaux, une subvention du Département du Jura, à hauteur de 25 %, soit 4.902,75 € ainsi qu'une demande de préfinancement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.3.17. Dispositif de parrainage à l'emploi. Attribution d'une subvention au MEDEF.

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Le MEDEF Territoire Franc-Comtois conduit une action spécifique de parrainage afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et adultes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Sur le territoire, 28 femmes et 7 hommes ont participé au réseau de parrainage du MEDEF en 2017. 6 personnes ont obtenu un CDI, 11 un CDD, 1 a obtenu un Contrat aidé non marchand, et 2 une formation.

L'objectif d'accompagner 30 demandeurs d'emploi sera reconduit en 2018 et une aide de 9.500 € est sollicitée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 61 voix pour et 1 abstention (M. Michel DOLE),

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution au MEDEF, d'une aide d'un montant de 9.500 € pour l'action de parrainage 2018,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le MEDEF, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.3.18. Mission Locale Sud Jura. Attribution d'une subvention.

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

La Mission Locale Sud Jura a été créée le 1er janvier 2011 en regroupant les Espaces Jeunes-PAIO de Lons le Saunier, Bletterans, Champagnole, Morez et Saint-Claude.

Pour notre territoire, ce service est situé à Champagnole, dans le Bâtiment les Bains Douches.

Cet organisme assure une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Il intervient selon une approche globale. Ainsi, l'offre de service inclut également des réponses liées au logement, à la santé, au budget et aux droits.

En 2017, la Mission Locale Sud Jura a accompagné 219 jeunes sur le territoire de la Communautés de communes.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement, la Communauté de communes verse une subvention annuelle à la Mission Locale, depuis 2011, faisant suite au soutien de la collectivité à l'Espace Jeunes depuis 2004. Par courrier du 15 février 2018, la Présidente sollicite un soutien financier d'un montant de 12.075 €, soit un montant identique à celui de 2017.

M. BREGAND souhaiterait connaître le nombre de jeunes accompagnés par communes. M. CUSENIER indique que ces éléments sont également fournis par la Mission Locale.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à la Mission Locale Sud Jura, d'une aide d'un montant de 12.075 € pour l'année 2018,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.3.19. Galerie Biz'Art Biz'Art. Attribution d'une subvention pour son exposition annuelle.

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Biz'Art – Biz'Art est une galerie d'art associative créée en 2003 par Dominique et Françoise Sablons, située sur le territoire intercommunal dans la commune du Vaudioux. Chaque année au cours de la saison estivale, la galerie propose notamment une exposition d'artistes internationaux, au cœur du Jura.

À travers son action, Biz'Art Biz'Art contredit l'idée selon laquelle l'art contemporain n'a d'existence ou ne peut se produire qu'en milieu urbain. Cette initiative démontre que la diffusion de l'art contemporain est possible en milieu rural.

Depuis l'été 2003, ce sont entre 1000 et 2000 visiteurs qui découvrent des productions artistiques inédites venues des quatre coins du monde et sont ainsi accueillis dans la galerie Biz'Art Biz'Art : une ancienne ferme typiquement jurassienne, datant du XVIIIème siècle.

Toutes les visites sont guidées et les groupes peuvent être accueillis sur demande. Parallèlement, des échanges ou des rencontres à destination de tous publics (comme les scolaires) peuvent être organisés tout au long de l'année. Ces actions de médiation permettent de rendre l'art accessible et compréhensible au plus grand nombre.

Pour la 16^{ème} saison, du 1^{er} juin au 30 septembre, les œuvres de 11 artistes seront présentées au Vaudioux :

- Sergey Bespamyatnykh (Novosibirsk en Sibérie - Russie)
- Philippe Simonnet (Dijon –France)
- Hector Gonzales Herrero (Cuba – en collaboration avec la galerie Riera Studio de la Havane)
- Christopher St John (Portland - USA)
- Maurice Noirot (Haute-Saône - France)
- Evereus (Suède)
- Hector (Jura - France)
- Vincent Crochard (Jura - France)
- Marie-Françoise Valois (France)
- Jérôme Galvin (Alpes de Haute Provence - France)
- Françoise Sablons (Jura – France)

La Galerie Biz'Art – Biz'Art ouvrira ses portes pour la saison 2018 le vendredi 1^{er} juin jusqu'au dimanche 30 septembre, tous les jours de 14h00 à 19h00 et le matin sur rendez-vous pour les groupes.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle en milieu rural, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une subvention de 2.500 € à Biz'Art – Biz'Art.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à la Galerie Biz'Art Biz'Art, d'une aide d'un montant de 2.500 € pour son exposition annuelle,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.3.20. Ecole du Cirque Va et Vient. Attribution d'une subvention pour l'organisation annuelle de son festival.

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Créé en 1995, le Cirque Va et Vient ne cesse de se développer. La seule école de Cirque du Jura compte à ce jour 180 adhérents et accueille environ 50 stagiaires chaque été, soit un total de 230 participants. L'école emploie par ailleurs deux personnes à temps complet et ponctuellement un salarié. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 10 personnes dont l'action est renforcée par celle de 25 bénévoles. Au total, elle regroupe 265 adhérents.

Sa vocation culturelle est indéniable avec l'enseignement, la pratique, la découverte et la promotion des arts du cirque. Au même titre que les Scènes du Jura et le Moulin de Brainans, l'école de Cirque contribue pleinement au développement culturel sur le Territoire.

En complément de son activité annuelle d'enseignement, de pratique et de promotion des arts du cirque exercée sur son site, l'association intervient dans divers organismes afin de faire découvrir le cirque et ses arts à un large public, contribuant aussi à l'animation territoriale.

Parallèlement, tous les ans, le Cirque Va et Vient organise un festival à Crotenay avec l'intervention de compagnies professionnelles, des temps d'initiation aux arts du cirque (jonglage, équilibre...), des jeux coopératifs à découvrir entre amis ou en famille.

Cette année, ce festival se déroulera du vendredi 21 au dimanche 23 septembre 2018. De nombreux spectacles tout public, des animations de découverte des prestations proposées par l'école (équilibre, acrobatie, jonglerie...), un dîner musical ainsi que des spectacles professionnels seront proposés. Toujours avec la volonté de créer un moment convivial et de proposer différentes visions de la scène, une scène ouverte sera également en place le dimanche.

Dans le but de soutenir l'association dans son action de diffusion de spectacles vivants, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une subvention de 2.000 € à l'école du Cirque Va et Vient de Crotenay à l'occasion de ce festival qui s'adresse au plus grand nombre.

M. PERNOT se réjouit d'avoir une telle structure sur le territoire. Il propose de développer ses activités auprès des écoles. Dans un premier temps, M. BONJOUR rencontrera les présidents de SIVOS pour mesurer l'intérêt de développer cette activité nouvelle. A terme, l'expérimentation pourrait être étendue au niveau départemental. La subvention serait donc incluse

par la suite, dans une convention de partenariat avec la Communauté de Communes. Ce projet permettrait d'avoir une offre de premier niveau pour les écoles du territoire, et qui plus est, une offre locale.

M. BONJOUR précise que le Cirque s'installe généralement une semaine vers les écoles pour réaliser des activités. Il souligne l'important travail réalisé par cette structure.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à l'école du Cirque Va et Vient, d'une aide d'un montant de 2.000 € pour l'organisation annuelle de son festival à Crotenay,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

Projet d'aménagement de la Source de l'Ain

M. PERNOT indique que le projet sera prochainement lancé. En effet, le choix de la maîtrise d'œuvre sera soumis au prochain conseil. Un scénario devra être proposé. Il souligne l'importance de prendre le temps pour une réalisation de qualité, l'objectif étant une ouverture du site au printemps 2020.

M. CART-LAMY explique qu'un comité de pilotage a été mis en place. Il invite les personnes intéressées à se manifester auprès de M. GONIN.

Projet de Land art Park : Le Haricosaure

M. PERNOT informe qu'un projet de land art a été lancé sur la plaine de Ney. Il célébrera les dinosaures en référence au site de Loulle tout proche. L'idée étant de créer un labyrinthe dans le corps du dinosaure avec des animations l'été pour accueillir le public. La connexion avec le site de Loulle, le lapiaz et le belvédère du Bénédegand pourra également se faire. Par ailleurs, il indique qu'à sa grande surprise, le projet suscite un engouement énorme sur les réseaux sociaux à travers toute la France. L'inauguration est prévue pour le 16 juillet prochain avec un feu d'artifices. Il s'agira également de créer une association pour gérer le site. Un groupe de travail se réunira à ce sujet. Il invite les personnes motivées pour participer au projet, à se manifester.

M. CART-LAMY informe que le guide touristique 2018 va sortir en juin. Il s'agira de la dernière édition aux couleurs de Jura Monts Rivières mais elle comportera un mot du Président.

M. PERNOT informe que le Département du Jura sera mis en valeur au salon de la gastronomie de Lyon. Certains professionnels du territoire vont participer, notamment Eli SCLAFER et Marc JANIN. Les fruitières intéressées pour une participation à ce salon sont invitées à se manifester. Il y aura 800 m² de stands. L'idée est également de valoriser les Jurassiens présents à Lyon à travers un stand dédié. Le salon aura lieu le dernier week-end de novembre. Il espère que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins participera également pour valoriser le Jura.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est clôturée à 22h35.